

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE ----- SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° 25-127	<p>Membres titulaires : 37 COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – JACQUART – STOCK – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – GOURDY – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND Membres suppléants : 5 CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE - BRABANT</p>
L'an deux mille vingt-quatre, 11 décembre 2025, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 5 décembre, S'est réuni Mareuil-sur-Aÿ (Aÿ-Champagne) sous la présidence de Dominique LEVEQUE, Président	<p>Etaient présents : >Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 20 PONSIN – MAUSSIRE – LEVEQUE –JACQUART –BOUYE –COLLARD –DERVIN –BEGUIN – LAFOREST –GOURDY – CAPLAT – ROBERT – PIERROT –REMY –BENOIT – GODRON – MARTINVAL –LELARGE –RICHOMME – GALIMAND >Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 0</p>
NOMBRE DE MEMBRES : <ul style="list-style-type: none">• EN EXERCICE : 37• PRESENTS : 20• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 1• AYANT DONNE POUVOIR : 9• PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE (quorum) : 21• PRENANT PART AU VOTE : 30	Etaient absents : 0 Etaient excusés : 17 COUTIER – CLAISSE – MEHENNI – STOCK – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LOURDELET – BERTHIER – PICOT – GRANGE Retard (décompté du quorum et du vote pour cette délibération) : 0 Ont donné pouvoir : 9 COUTIER à PONSIN, CLAISSE à MAUSSIRE, MEHENNI à CAPLAT, VAN SANTE à LEVEQUE, RONDELLI à DERVIN, BENARD-LOUIS à LAFOREST, SAINZ à COLLARD, CHIQUET à GODRON, PICOT à PIERROT Suppléants représentant son titulaire : LAVAURE Secrétaire de séance : Arnaud JACQUART

OBJET : EAU & ASSAINISSEMENT - Approbation du Zonage d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'AY-CHAMPAGNE

La Communauté de Communes, compétente en matière d'assainissement, a engagé la procédure de révision du zonage des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Aÿ-Champagne, sur la base d'une étude diagnostique et conformément aux obligations du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'environnement.

A la suite de l'enquête publique menée du 22 septembre au 22 octobre 2025, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet. Il revient désormais au Conseil communautaire d'approuver le zonage d'assainissement et d'en organiser la mise à disposition du public.

Le Conseil de Communauté,

L'exposé du dossier entendu,

Vu la loi n° 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10, R2224-8 et 9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L2224-10 du CGCT,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, modifié par l'arrêté ministériel du 24 août 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-17-A-LE du 26 mars 2009 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement d'AY-CHAMPAGNE,

Vu l'arrêté préfectoral n°06-2017-LE du 05 avril 2017 portant complément à l'arrêté préfectoral autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le système d'assainissement d'Aÿ-Champagne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25-10 en date du 28 Janvier 2025 décidant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'AY-CHAMPAGNE,

Vu la décision rendue par la MRAe le 23 mai 2025 de ne pas soumettre le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'AY-CHAMPAGNE à évaluation environnementale,

Vu la décision n°E25000063/51 en date du 23 juin 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté Communautaire n° 2025-63 du 28 août 2025 prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'AY-CHAMPAGNE,

Vu le procès-verbal de synthèse remis par le commissaire-enquêteur en date du 28 octobre 2025,

Vu le mémoire en réponse de la Communauté de Communes en date du 07 novembre 2025,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 17 novembre 2025,

Considérant que le choix du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude diagnostique du système d'assainissement qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, et le système d'assainissement existant,

Considérant que l'étude avait notamment pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé,

Considérant qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la grande Vallée de la Marne, par délibération en date du 28 Janvier 2025, a approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'Aÿ-Champagne,

>L'enquête publique s'est déroulée du 22 septembre 2025 au 22 octobre 2025 pour une durée d'un mois.

Monsieur le commissaire enquêteur a, en date du 17 novembre 2025, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable au projet de zonage d'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d'AY-CHAMPAGNE tel que présenté à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels qu'ils sont annexés au dossier.

INFORME qu'un affichage à la Communauté de Communes aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

INFORME que le zonage d'assainissement approuvé ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'1 an :

- à la Communauté de Communes et à la Mairie d'AY-CHAMPAGNE, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la Communauté de Communes pour le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

DONNE POUVOIR au Président pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

DIT QUE le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU de la commune d'AY-CHAMPAGNE.

Et ont signé les membres présents

Le Secrétaire de séance
Arnaud JACQUART

Dominique LEVEQUE

Pour extrait conforme

Dominique LEVEQUE
2025.12.16 10:07:41 +0100
Ref:10083369-15203634-1-D
Signature numérique
9 Rue Gambetta

Le Président
Dominique LEVEQUE

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.